ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective (De2)

Affaire suivie par : Christine Bataille et Yace-Victoria EKPO
Tél : 01 44 62 46 42
Mél : christine.bataille@ac-paris.fr
Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 18 septembre 2026

La Directrice académique
des services de l'Education nationale
chargée des écoles et des collèges

à
Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs, Mesdames et Messieurs les professeur(e)s des écoles

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Circulaire n° I-DE-26-008268

Objet : Conditions d'inscription des personnels enseignants sur les listes d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle ou élémentaire, de directeur d'école spécialisée et de directeur d'application au titre de l'année scolaire 2027-2028.

Références :

- Article L. 411-2 du code de l'Education ;
- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles ;
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 *« Directeurs d'établissements spécialisés » ;*
- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
- Les lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels 2024-2026.

Pièces jointes :

- Annexe I : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire ;
- Annexe II : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'application ;

Publics concernés : Personnels enseignants titulaires du premier degré

La présente circulaire définit les modalités de candidature et d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école. Elle précise, en outre, le calendrier 2026 de la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude 2027.

Calendrier :

OPERATIONS	DATE
Publication de la circulaire dans inform@lire	**Inform@lire exceptionnel de lundi 21/09/2026**
Le candidat dépose son dossier de candidature à l'adresse suivante : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/	**Du 24/09/2026 au 05/10/2026**
Transmission des dossiers de candidature aux IEN via colibris	**(Au fil de l'eau) Du 24/09/2026 au 06/10/2026**
Transmission des avis des IEN par colibris	**(Au fil de l'eau) Du 24/09/2026 au 16/10/2026**
Envoi des convocations aux candidats via colibris	**A compter du 02/11/2026**
Entretiens des candidats	**18/11/2026, 25/11/2026 et 02/12/2026**
Commission académique et information des candidats retenus	**Le 04/12/2026**
Suivi de la formation obligatoire à la direction d'école (3 journées)	**Entre le 07/12/2026 et le 18/01/2027**
Communication des résultats définitifs par colibris	**Le 20/01/2027**

I – Conditions et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école maternelle ou élémentaire

Les agents souhaitant une mobilité à titre définitif sur un emploi de direction d'école doivent être inscrits ou réinscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité à la date de nomination souhaitée sur cet emploi.

Conformément aux dispositions du décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles cité en référence, la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école est arrêtée annuellement par la Directrice académique.

A – Les situations d'inscription de plein droit des agents précédemment ou actuellement inscrits sur une liste d'aptitude

Les enseignantes et enseignants en fonction dans l'académie de Paris et inscrits sur la liste d'aptitude en 2026, non encore nommé(e)s sur un emploi de direction, sont réinscrit(e)s sur la liste d'aptitude 2027.

Les enseignantes et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et qui intègreront l'académie de Paris via le mouvement inter départemental 2027 seront inscrits sur la liste d'aptitude 2027 de l'académie de Paris pour une durée n'excédant pas trois années scolaires, y compris la durée d'inscription sur la liste d'aptitude de cet autre département.

Il convient de rappeler que l'inscription sur la liste d'aptitude est triennale et reste donc valable durant trois années scolaires successives.

B – Les situations d'inscription sur demande préalable des agents n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude

Les personnels enseignants n'ayant pas occupé de fonction de direction d'école, qui justifient au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit au 1er septembre 2027, de trois années de service d'enseignement, doivent déposer un dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école maternelle ou élémentaire et se présenter à une commission d'entretien. A l'issue de l'entretien, les candidats qui ont obtenu un avis favorable pourront être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve qu'ils aient suivi la formation préalable obligatoire à la fonction de direction d'école.

Les enseignantes et enseignants ayant occupé des fonctions de directrices et directeurs d'école pendant au moins une année scolaire, et souhaitant obtenir un poste de direction dans l'académie de Paris, peuvent solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude, sans condition d'ancienneté et sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de rattachement. Une demande via le formulaire en ligne est nécessaire. Si l'avis est défavorable, les enseignantes et enseignants seront reçus par la commission d'entretien.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude à la direction d'école, les enseignantes et enseignants qui, nommé(e)s dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de direction d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2027).

II – Conditions et modalités d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école d'application ou d'école spécialisée.

Conformément aux dispositions du décret n°74-388 cité en référence, l'accès aux emplois de direction d'école spécialisée ou d'école d'application est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée annuellement par la rectrice.

Les candidatures sont adressées à la Directrice académique des services de l'Education nationale. La demande est transmise sur colibris via le lien suivant : https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/ au plus tard le mardi 05 octobre 2026 avant minuit.

Les enseignantes et enseignants, inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école d'application ou spécialisée au titre de l'année 2026 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2026, perdent le bénéfice de leur inscription sur ces listes, compte tenu de leur validité annuelle. Par conséquent, celles et ceux qui souhaitent occuper un poste de direction en 2027 devront à nouveau candidater pour suivre la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude.

III – Renseignements complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code de l'Education, l'inscription sur la liste d'aptitude est un préalable obligatoire pour être nommé sur une poste de direction d'école.

Les enseignantes et enseignants peuvent faire acte de candidature sur plusieurs listes d'aptitude s'ils remplissent les conditions particulières d'inscription exigées pour chacune d'elles.

A – Le suivi de la formation obligatoire préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice et directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de direction d'école. La formation permet aux candidats d'aborder les missions d'une direction d'école et de préparer une prise de fonction. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées aux candidats retenus.

B – La participation au mouvement des enseignantes et enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude

Les enseignantes et enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude à l'emploi de direction d'école pourront participer au mouvement départemental 2027 conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence, et à la circulaire académique relative au mouvement départemental précisant les modalités applicables aux directrices et directeurs d'école.

Pour la Rectrice de la région académique IDF
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
Chargée des écoles et des collèges
Christelle



GAUTHEROT